



 SHINE WITH CWT

## **Code de Conduite Fournisseurs**

**Carlson Wagonlit Travel**

40 avenue Pierre Lefauchaux | CS 80125 |

92772 Boulogne Billancourt Cedex

France

[fgrumberg@carlsonwagonlit.com](mailto:fgrumberg@carlsonwagonlit.com)

Paris | 21 Septembre 2016

Version 2



## 1- Introduction

Carlson Wagonlit Travel (ci-après désigné par « **CWT** ») s'engage à exercer son activité dans le respect des normes professionnelles les plus strictes ainsi qu'à collaborer avec des fournisseurs qui appliquent des normes similaires. En tant que signataire du [Pacte Mondial des Nations Unies](#), CWT promeut activement les pratiques d'excellence dans le domaine de l'éthique, de la santé au travail, de l'environnement, des droits des salariés et droits de l'homme en son sein et dans sa chaîne d'approvisionnement.

CWT attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans toutes leurs activités à opérer dans le strict respect des lois et réglementations qui leur sont applicables. Au-delà de la simple conformité réglementaire, le présent Code de Conduite Fournisseurs va plus loin, s'appuyant sur des normes internationales, afin de faire avancer la responsabilité sociétale et environnementale dans sa chaîne d'approvisionnement. Aux fins du présent Code de Conduite Fournisseurs, le « **Fournisseur** » désigne l'entité énoncée ci-dessous sur la page de signature, ainsi que toutes les sociétés et les Filiales de son Groupe.

En contrepartie de la relation commerciale entre CWT et le Fournisseur, ce dernier accepte par les présentes de respecter les clauses du présent Code de Conduite Fournisseurs. En cas de divergence entre les termes du présent Code de Conduite Fournisseurs et des principales conditions contractuelles conclues entre le Fournisseur et CWT, les clauses du Code de Conduite Fournisseurs prévaudront.

Le principal objectif du présent document est de permettre à chaque fournisseur de confirmer son soutien, son engagement et son adhésion aux exigences de développement durable de CWT telles qu'énoncées ci-dessous.

Le contenu du Code de Conduite Fournisseurs est régulièrement revu par CWT.

## 2- Relations Commerciales avec CWT

CWT exerce son activité en toute honnêteté, transparence et équité. En contrepartie, CWT attend de ses fournisseurs qu'ils suivent les mêmes principes d'honnêteté, d'intégrité, de sincérité, de diligence et de confiance dans leurs activités commerciales.

Les fournisseurs de CWT sont tenus de respecter les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE, [www.ocde.org](http://www.ocde.org)), les règles de conduite de la Chambre de Commerce Internationale (CCI, [www.iccwbo.org](http://www.iccwbo.org)) ainsi que les Dix Principes édictés par le [Pacte Mondial des Nations Unies](#) (PMNU, [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)).

## 3- Conformité et Éthique

CWT applique des normes irréprochables et utilise exclusivement des méthodes et moyens universellement reconnus comme étant incontestables dans toutes ses transactions commerciales, et s'abstient de toutes pratiques commerciales irrégulières. Par conséquent, CWT attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes et les pratiques stipulés dans son [Code de Conduite et d'Éthique des Affaires](#) et dans sa Politique en matière de lutte contre la corruption.

Toute offre de paiement et demande de récompenses (matérielles ou financières), directes ou indirectes, qui auraient une incidence sur l'objectivité de toute relation commerciale, constituent par conséquent des pratiques totalement inacceptables. Par souci de clarté, les paiements directs effectués dans le strict respect des conditions d'un contrat écrit, signé par un représentant autorisé de CWT, ne sont pas concernés par ce paragraphe. Tout conflit éventuel entre des intérêts privés et professionnels doit être évité, et un fournisseur doit dissuader ses salariés et ses représentants d'une telle conduite.

CWT refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne sont pas raisonnables, transparents, appropriés, compatibles avec les pratiques commerciales de CWT et qui violent les lois applicables. Pour toute information supplémentaire sur cette section, veuillez consulter la Politique Cadeaux et Divertissements de CWT.

Les fournisseurs de CWT doivent respecter strictement toutes les exigences légales applicables, liées à leurs activités et à leur environnement commercial. CWT formule notamment les attentes suivantes à l'égard de ses fournisseurs :

- **Confidentialité** : Le fournisseur doit respecter la confidentialité des informations de CWT et ne doit les communiquer en aucun cas à des tiers. Le fournisseur ne doit en aucun cas communiquer à CWT les informations confidentielles de tiers.
- **Concurrence** : Le fournisseur doit respecter toutes les lois et les réglementations applicables en rapport avec la concurrence loyale.
- **Corruption** : Le fournisseur doit respecter toutes les lois et les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et l'extorsion de fonds.
- **Blanchiment d'argent** : Le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Les fournisseurs de CWT ne doivent ni s'adonner à, ni soutenir les pratiques de blanchiment d'argent.
- **Sanctions commerciales** : Le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables en rapport avec les sanctions et les embargos commerciaux et économiques et amener les partenaires commerciaux à s'engager pour des pratiques commerciales transparentes.
- **Conflits d'intérêts** : Le fournisseur doit éviter, identifier et divulguer les situations dans lesquelles il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel.
- **Lois relatives à la protection des données** : ces dernières doivent être observées dans chaque pays d'implantation, conformément aux normes locales.
- En cas de doute sur les points mentionnés ci-dessus, veuillez contacter l'équipe Conformité monde de CWT: [compliance@carlsonwagonlit.com](mailto:compliance@carlsonwagonlit.com).

Il ne doit en aucun cas y avoir d'intention délibérée de tromper des agences gouvernementales, des administrations fiscales, des autorités de contrôle ou autres parties, et les fournisseurs doivent donner l'assurance qu'ils ne s'engagent pas dans des activités liées au crime organisé.

## 4- Produits et Services

Les fournisseurs doivent intégrer des critères tels que l'environnement, la santé, la sécurité et les droits de l'homme dans le cadre du développement de leurs produits et services afin de réduire les impacts négatifs potentiels pendant leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou améliorant leur qualité d'utilisation.

## 5- Respect des droits de l'homme

CWT attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme universels (voir <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>), qu'ils y adhèrent tel que requis, et qu'ils exercent leurs activités conformément aux normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Pour obtenir des informations précises sur chaque Convention, veuillez consulter :

<http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12030:0::NO::>

CWT exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les réglementations relatives au travail illégal, au trafic d'êtres humains, au travail des enfants, au travail forcé, à la liberté syndicale, au droit à la négociation collective, et à se conformer à toutes les lois et les réglementations applicables concernant le nombre maximum d'heures de travail, le nombre minimum de jours de repos et le niveau du salaire minimum.

Les fournisseurs doivent en outre promouvoir l'égalité des chances pour tous en matière d'emploi, conformément aux lois applicables.

Les salariés ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la situation de famille, la croyance, la couleur de peau, la race, la caste, la religion, l'affiliation à une organisation politique ou à un syndicat, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, le pays d'origine, le statut d'ancien combattant, les groupes minoritaires, le handicap ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

Les fournisseurs doivent traiter tous leurs salariés avec respect et ne doivent pas adopter ni tolérer des comportements inacceptables tels que les brimades, les intimidations ou autres formes de harcèlement.

De même, un fournisseur doit garantir la sécurité des personnes et des installations sur tous ses sites, et il doit s'efforcer d'améliorer sans relâche les conditions de travail de ses salariés.

## **6- L'environnement**

Les fournisseurs de CWT doivent se conformer à toutes les réglementations sur la protection de l'environnement et prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. Les fournisseurs de CWT doivent répondre aux exigences de reporting sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux, et ils doivent se montrer respectueux de l'environnement en adoptant une approche de précaution face aux défis environnementaux.

Les fournisseurs de CWT doivent adopter une approche proactive et prendre des initiatives favorisant une plus grande responsabilité et sensibilisation à l'environnement, tout en développant et déployant des technologies et des processus respectueux de l'environnement, et en tenant compte du cycle de vie d'un produit (matières premières, fabrication, emballage, transport, consommation d'énergie et élimination en fin de vie).

Les déchets doivent être réduits (l'objectif étant de préserver les ressources naturelles) et l'utilisation de substances toxiques doit être évitée. Si cela est inévitable, leur traitement et leur élimination en toute sécurité doivent être gérés avec les précautions nécessaires. Tous les déchets dangereux doivent être éliminés conformément aux lois en vigueur. L'utilisation d'amiante dans tout équipement ou emballage est strictement interdite par CWT.

Des mesures pour économiser l'énergie et l'eau doivent être déployées avec, dans la mesure du possible, la mise en place de solution de recyclage.

De façon plus générale, les fournisseurs doivent définir une politique de gestion et d'amélioration des installations et de la logistique afin de minimiser l'impact sur l'environnement et de le protéger.

## **7- Santé et sécurité au travail**

Les fournisseurs de CWT doivent veiller à la sécurité de leurs activités et s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la santé de leurs salariés, de leurs sous-traitants, de la communauté locale et, de façon générale, des utilisateurs de leurs produits et services. Toutes les lois et les réglementations applicables doivent être respectées.

Les fournisseurs de CWT doivent adopter une attitude proactive s'agissant des questions de santé et de sécurité. Les risques liés à leur activité doivent être identifiés et évalués. Il leur incombe de prendre des mesures appropriées pour limiter et, autant que possible, éviter de tels risques.

## **8- Mise en œuvre**

CWT s'attend à ce que la direction et les salariés du Fournisseur œuvrent à la mise en place des normes énoncées dans le présent Code de Conduite Fournisseurs. Certes, le présent document

aborde les situations les plus importantes qui peuvent soulever des problèmes juridiques ou éthiques, mais il ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Notre objectif est d'encourager les Fournisseurs à adhérer aux valeurs et au Code de Conduite et d'Éthique des Affaires de CWT, et d'apporter leur propre contribution aux engagements en matière de développement durable.

## **9- Identification et signalement de non-conformités**

Afin de veiller au respect du présent Code de Conduite Fournisseurs, CWT se réserve le droit de réaliser des audits ponctuels.

CWT cherche à établir des relations avec des Fournisseurs qui s'engagent à fabriquer des produits et à fournir des services dans des conditions de travail équitables et sûres, au moyen de pratiques environnementales durables et de pratiques commerciales éthiques.

Si nous constatons qu'un fournisseur ou un site n'est pas conforme au Code de Conduite Fournisseurs, nous nous efforcerons de collaborer avec le Fournisseur en question afin de concevoir et de mettre en œuvre un plan de mesures correctives appropriées.

Néanmoins, en fonction des circonstances, CWT peut choisir de mettre fin à sa relation avec un Fournisseur à tout moment en cas de non-respect substantiel du Code de Conduite Fournisseurs. Toute violation substantielle du présent Code de Conduite Fournisseurs par le Fournisseur sera considérée par CWT comme une raison suffisante autorisant CWT à exercer ses droits en vertu des principaux documents contractuels. À cette fin, le présent Code de Conduite Fournisseurs est réputé s'ajouter aux principaux documents contractuels.

Les salariés ou les sous-traitants du Fournisseur peuvent signaler des violations présumées du présent Code de Conduite Fournisseurs à la ligne d'assistance téléphonique de CWT au **1-888-478-6858** aux États-Unis ou aux lignes téléphoniques dédiées dans d'autres pays à travers le monde. La liste de numéros de téléphone de l'assistance téléphonique internationale disponible sur [le site Internet de CWT](#) peut être mise à jour le cas échéant.

La ligne d'assistance téléphonique est joignable dans le monde entier, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les communications peuvent également être adressées de manière électronique à l'[adresse de la Helpline de CWT](#). Tous les signalements sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient effectués par téléphone ou par Internet, et restent anonymes si la loi l'autorise.

### **Engagement du Fournisseur**

**La mise en œuvre et l'amélioration constante des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Fournisseurs fait partie intégrante de la stratégie développement durable de CWT.**

**En soumettant une offre à CWT et/ou en concluant une relation contractuelle avec CWT, le Fournisseur s'engage à :**

- (i) accepter les principes du présent Code de Conduite Fournisseurs, et à veiller à ce que ses sous-traitants, salariés et agents l'acceptent également ;**
- (ii) collaborer avec CWT afin de mettre en œuvre, si nécessaire, un plan d'action pour améliorer ses performances dans les domaines énoncés par ces principes.**

EN FOI DE QUOI, le présent Code de Conduite Fournisseurs sera dûment signé et remis à la dernière date de signature indiquée ci-dessous (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

En signant le présent document, le Fournisseur confirme qu'il dispose de l'autorité requise pour conclure le présent accord en son propre nom et au nom de ses Filiales.

« Filiales » s'entend de toute société ou autre personne morale : (i) qui contrôle, directement ou indirectement, le Fournisseur ou (ii) qui est contrôlée, directement ou indirectement, par le

Fournisseur ; ou (iii) qui est contrôlée, directement ou indirectement par une société ou une entité qui contrôle, directement ou indirectement, le Fournisseur. À ces fins, « contrôle » s'entend de tout droit d'exercer plus de cinquante pour cent (50 %) du droit de vote ou tout droit de propriété similaire ; mais seulement dans la mesure où ledit contrôle continue d'exister.

Pour et au nom de ma société et de ses Filiales :

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_